

Approbation du compte rendu du 8 avril 2025

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Présentation des travaux RD 906 par le Département

La présentation concernant les travaux est reportée.

Achats matériel et logiciel - Fonds de concours

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis concernant l'achat de différents matériels techniques et scolaires ainsi que de logiciels de gestion administrative :

Société COSOLUCE	5 645.00 € HT soit 6 774.00 € TTC
Société COSOLUCE	275.00 € HT soit 330.00 € TTC
Société JVS	3 218.00 € HT soit 3 861.60 € TTC
Société ALTRAD.....	1 085.00 € HT soit 1 302.00 € TTC
Société ALTRAD.....	1 250.00 € HT soit 1 572.00 € TTC
Société GARRY	7 398.48 € HT soit 8 878.18 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de matériels et logiciels d'un montant total de 18 871.48 € HT soit 22 717.78 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation du projet ;
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Travaux cimetière - Fonds de concours

Mr PILARSKI présente au conseil municipal les devis concernant l'achat de différentes opérations à venir déléguées à ELABOR pour la gestion globale des cimetières de la commune :

Société ELABOR	10 285.23 € HT soit 12 342.28 € TTC
Société ELABOR	19 005.10 € HT soit 22 806.12 € TTC
Société MARBRERIE ANCELLE.....	2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC
Société GRANIMOND	8 899.00 € HT soit 10 678.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différents devis concernant les cimetières d'un montant total de 40 289.33 € HT soit 48 347.20 € TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation du projet ;
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Cimetières communaux

Suite à l'expertise d'ELABOR à l'audit des concessions sur les deux cimetières, M. Bernard PILARSKI présente au conseil municipal la liste mise à jour des concessions libres de la commune :

Cimetière N° 1 : ST SYMPHORIEN D'ANCELLES

- Carré N° 1 – Concession N° 1
- Carré N° 1 – Concession N° 4
- Carré N° 1 – Concession N° 6
- Carré N° 1 – Concession N° 10
- Carré N° 1 – Concession N° 13
- Carré N° 1 – Concession N° 15
- Carré N° 2 – Concession N° 10
- Carré N° 2 – Concession N° 13
- Carré N° 2 – Concession N° 16
- Carré N° 2 – Concession N° 28
- Carré N° 2 – Concession N° 46
- Carré N° 2 – Concession N° 55
- Carré N° 2 – Concession N° 66
- Carré N° 2 – Concession N° 68
- Carré N° 2 – Concession N° 28
- Carré N° 3 – Concession N° 7
- Carré N° 3 – Concession N° 25
- Carré N° 3 – Concession N° 39
- Carré N° 3 – Concession N° 46
- Carré N° 3 – Concession N° 58
- Carré N° 3 – Concession N° 61
- Carré N° 3 – Concession N° 62
- Carré N° 3 – Concession N° 70
- Carré N° 3 – Concession N° 71
- Carré N° 3 – Concession N° 73
- Carré N° 3 – Concession N° 74
- Carré N° 3 – Concession N° 80
- Carré N° 3 – Concession N° 81
- Carré N° 3 – Concession N° 83
- Carré N° 3 – Concession N° 85
- Carré N° 3 – Concession N° 92
- Carré N° 3 – Concession N° 93
- Carré N° 3 – Concession N° 95
- Carré N° 3 – Concession N° 96
- Carré N° 4 – Concession N° 1
- Carré N° 4 – Concession N° 2
- Carré N° 4 – Concession N° 14
- Carré N° 4 – Concession N° 15
- Carré N° 4 – Concession N° 18
- Carré N° 4 – Concession N° 79

Cimetière N° 2 : ST ROMAIN DES ILES

- Carré N° 1 – Concession N° 1
- Carré N° 1 – Concession N° 3
- Carré N° 1 – Concession N° 21
- Carré N° 1 – Concession N° 22
- Carré N° 1 – Concession N° 24
- Carré N° 1 – Concession N° 25
- Carré N° 1 – Concession N° 40
- Carré N° 1 – Concession N° 41
- Carré N° 1 – Concession N° 42
- Carré N° 1 – Concession N° 43
- Carré N° 1 – Concession N° 46
- Carré N° 1 – Concession N° 48
- Carré N° 1 – Concession N° 49
- Carré N° 1 – Concession N° 52
- Carré N° 1 – Concession N° 61
- Carré N° 1 – Concession N° 64
- Carré N° 2 – Concession N° 5
- Carré N° 2 – Concession N° 10
- Carré N° 2 – Concession N° 18
- Carré N° 2 – Concession N° 24
- Carré N° 2 – Concession N° 32
- Carré N° 2 – Concession N° 34
- Carré N° 2 – Concession N° 38
- Carré N° 2 – Concession N° 40
- Carré N° 2 – Concession N° 41-01
- Carré N° 2 – Concession N° 45
- Carré N° 3 – Concession N° 13
- Carré N° 3 – Concession N° 17
- Carré N° 3 – Concession N° 18
- Carré N° 3 – Concession N° 22
- Carré N° 3 – Concession N° 28
- Carré N° 3 – Concession N° 29
- Carré N° 3 – Concession N° 30
- Carré N° 3 – Concession N° 33

L'ossuaire du cimetière de SAINT-ROMAIN DES ILES se situe Carré N° 3 – Concession N° 24 (ossuaire)

M. Bernard PILARSKI indique au conseil municipal également que la commune doit reprendre des sépultures :

Cimetière N° 1 : ST SYMPHORIEN D'ANCELLES :

Carré N° 2 – Concession N° 24, Carré N° 3 – Concession N° 2 et concession N° 10, Carré N° 4 – Concession N° 3 et concession N° 24

Cimetière N° 2 : ST ROMAIN DES ILES

Carré N° 2 – Concession N° 26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** la liste des concessions libres de la commune citée ci-dessus ;
- **DECIDE** de reprendre les sépultures indiquées ci-dessus au nom de la commune :

Cimetière N° 1 : ST SYMPHORIEN D'ANCELLES ;

Carré N°2 – Concession N° 24, Carré N° 3 – Concession N° 2 et concession N°10, Carré N° 4 – Concession N° 3 et concession N° 24

Cimetière N° 2 : ST ROMAIN DES ILES

Carré N° 2 – Concession N° 26

- **ACTE** la concession N° 24 – Carré N° 3 au cimetière de SAINT ROMAIN DES ILES en tant qu'ossuaire ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

<p style="text-align: center;">MBA - Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

Attributions de compensation relatives à la Petite enfance 2025

	Total à déduire des AC 2025
Azé	6 230,36 €
Berzé-la-Ville	4 969,20 €
Bussières	6 786,32 €
Chaintré	7 896,60 €
Chânes	1 892,15 €
La Chapelle-de-Guinchay	78 322,80 €
Charbonnières	3 037,28 €
Charnay-lès-Mâcon	383 499,90 €
Chasselas	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	1 129,96 €
Crêches-sur-Saône	57 213,33 €
Davayé	4 304,18 €
Fuissé	3 206,20 €
Hurigny	5 024,96 €
Igé	8 126,20 €
Laizé	9 879,36 €
Leynes	13 265,96 €
Mâcon	1 467 864,00 €
Milly-Lamartine	0,00 €
Péronne	7 660,44 €
Prissé	27 077,12 €
Pruzilly	0,00 €
La Roche-Vineuse	14 436,92 €
Romanèche-Thorins	3 772,00 €
Saint-Amour-Bellevue	1 006,96 €
Saint-Laurent-sur-Saône	53 110,65 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 589,12 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 784,64 €
Saint-Symphorien-d'Ancelles	7 324,24 €
Saint-Vérand	0,00 €
La Salle	1 523,56 €
Sancé	16 997,60 €
Senozan	14 334,83 €
Sologny	6 168,86 €
Solutré-Pouilly	0,00 €
Varennes-lès-Mâcon	3 125,84 €
Vergisson	2 390,30 €
Verzé	2 081,16 €
Vinzelles	5 246,36 €
TOTAL COMMUNES	2 245 279,36 €

Questions diverses

M. Bernard PILARSKI informe le conseil municipal du déploiement du système de télérelève des compteurs d'eau par SUEZ pour le compte Syndicat Mixte Des Eaux Du Maconnais Beaujolais à partir du 12 mai 2025.

La séance est levée à 19H40.

Marjorie DE SOUSA

